

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### Carsystem Bumper Paint

Version Date de révision: Date de dernière parution: 30.05.2024 3.4 FR/FR 22.05.2025 Date de la première version publiée:

14.10.2019

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Carsystem Bumper Paint

Code du produit : 147,447

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

mélange

**Peintures** 

Restrictions d'emploi recom- : Utilisation industrielle

mandées

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Vosschemie GmbH

> Esinger Steinweg 50 25436 Uetersen Allemagne

info@vosschemie.de

Téléphone : 04122 717 0 Téléfax : 04122 717158

Service responsable : Laboratoire

04122 717 0

sds@vosschemie.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone : Giftinformationszentrum (GIZ)-Nord,

Göttingen, Deutschland

0551 19240



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### Carsystem Bumper Paint

Version Date de révision: Date de dernière parution: 30.05.2024 3.4 FR / FR 22.05.2025 Date de la première version publiée:

14.10.2019

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

> H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Informations Additionnelles

sur les Dangers

EUH066

L'exposition répétée peut provoquer dessèche-

ment ou gerçures de la peau.

Prévention: Conseils de prudence

> P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

> > chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Porter des gants de protection/ des vêtements de

protection/ un équipement de protection des yeux/

du visage.

Intervention:

P280

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la

personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en

cas de malaise.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES

YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être faci-



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Bumper Paint**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 30.05.2024 3.4 FR / FR 22.05.2025 Date de la première version publiée:

14.10.2019

lement enlevées. Continuer à rincer.

#### Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

cale/ regionale/ nationale/ internation

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétate de n-butyle acétate d'éthyle butanone acétone

#### Etiquetage supplémentaire

**EUH208** 

Contient acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate, produits de réaction avec l'oléylamine. Peut produire une réaction allergique.

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29	Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 25 - < 50



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# **Carsystem Bumper Paint**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 30.05.2024 3.4 FR / FR 22.05.2025 Date de la première version publiée:

14.10.2019

xylène	1330-20-7 215-535-7 601-022-00-9 01-2119488216-32	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 (Système nerveux central, Foie, Reins) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412  Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 11 mg/l	>= 5 - < 10
acétate d'éthyle	141-78-6 205-500-4 607-022-00-5 01-2119475103-46	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 5 - < 10
butanone	78-93-3 201-159-0 606-002-00-3 01-2119457290-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 2,5 - < 5
acétone	67-64-1 200-662-2 606-001-00-8 01-2119471330-49	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 1 - < 2,5
acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate, produits de réaction avec l'oléylamine	85711-47-3 288-307-8 01-2120097630-54	Skin Sens. 1B; H317	>= 0,1 - < 0,2

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Bumper Paint**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 30.05.2024 3.4 FR / FR 22.05.2025 Date de la première version publiée:

14.10.2019

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un

médecin.

S'éloigner de la zone dangereuse.

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seu-

lement plusieurs heures plus tard.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'ar-

rêt respiratoire.

Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon.

Appeler un médecin en cas d'apparition d'une irritation qui

persiste.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rincage.

Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.

Consulter un médecin.

En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Bumper Paint**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 30.05.2024 3.4 FR / FR 22.05.2025 Date de la première version publiée:

14.10.2019

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

poudre ABCPoudre sèche

Dioxyde de carbone (CO2) Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappro-

priés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible

de vapeurs dangereuses/toxiques.

Produits de combustion dan: :

gereux

Les produits de décomposition dangereux sont dus à une

combustion incomplète

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures

imbrûlés (fumée).

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection

individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Information supplémentaire : Les récipi

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits

clos

Éloigner toute source d'ignition.

Ne pas fumer.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### Carsystem Bumper Paint

Version Date de révision: Date de dernière parution: 30.05.2024 FR / FR 22.05.2025 Date de la première version publiée: 3.4

14.10.2019

un filtre homologué.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confi-

nement ou par des barrières anti-huile).

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

égouts.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventilation locale/totale : Assurer une ventilation adéquate.

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Porter un équipement de protection individuel.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures

pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser

un équipement à l'épreuve d'une explosion.

Mesures d'hygiène À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

> industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les

mains avant de manger, boire ou fumer.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients

bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Information supplémentaire sur les conditions de stockTenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Protéger

de l'humidité. Éviter une exposition directe au soleil.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Bumper Paint**

Date de révision: Date de dernière parution: 30.05.2024 Version 3.4 FR/FR 22.05.2025 Date de la première version publiée:

14.10.2019

age

en commun

Précautions pour le stockage : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

Incompatible avec des acides forts et des bases.

Durée de stockage : 24 Mois

Température de stockage

recommandée

: 5 - 30 °C

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base	
acétate de n-butyle	123-86-4	STEL	150 ppm 723 mg/m3	2019/1831/E U	
	Information su	upplémentaire: Indica			
		TWA	50 ppm	2019/1831/E	
			241 mg/m3	U	
	Information su	upplémentaire: Indica	atif		
		VME	50 ppm	FR VLE	
			241 mg/m3		
	Information su		urs limites réglementaires cou		
		VLCT (VLE)	150 ppm	FR VLE	
			723 mg/m3		
	Information su	upplémentaire: Valeu	urs limites réglementaires con	ntraignantes	
xylène	1330-20-7	TWA	50 ppm 221 mg/m3	2000/39/EC	
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à				
	travers la peau, Indicatif				
		STEL	100 ppm	2000/39/EC	
			442 mg/m3		
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à				
	travers la pea	u, Indicatif		_	
		VME	50 ppm	FR VLE	
			221 mg/m3		
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs li-				
	mites réglementaires contraignantes				
		VLCT (VLE)	100 ppm	FR VLE	
			442 mg/m3		
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs li-				
	mites réglementaires contraignantes				



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# **Carsystem Bumper Paint**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 30.05.2024 3.4 FR / FR 22.05.2025 Date de la première version publiée:

14.10.2019

acétate d'éthyle	141-78-6	STEL	400 ppm	2017/164/EU		
			1.468 mg/m3			
	Information s	supplémentaire: Ind		<u> </u>		
		TTWA	200 ppm	2017/164/EU		
			734 mg/m3			
	Information s	supplémentaire: Inc		 		
		TVME	200 ppm	FR VLE		
			734 mg/m3			
	Information s	supplémentaire: Va	leurs limites réglementaire	es contraignantes		
		VLCT (VLE)	400 ppm	FR VLE		
		- (	1.468 mg/m3			
	Information s	supplémentaire: Va	leurs limites réglementaire	es contraignantes		
butanone	78-93-3	TWA	200 ppm	2000/39/EC		
			600 mg/m3			
	Information s	Information supplémentaire: Indicatif				
		STEL	300 ppm	2000/39/EC		
			900 mg/m3			
	Information supplémentaire: Indicatif					
		VME	200 ppm	FR VLE		
			600 mg/m3			
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs li-					
	mites réglem	ientaires contraigna	antes	·		
		VLCT (VLE)	300 ppm	FR VLE		
		, ,	900 mg/m3			
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs li-					
	mites réglem	entaires contraigna	antes			
acétone	67-64-1	TWA	500 ppm	2000/39/EC		
			1.210 mg/m3			
	Information supplémentaire: Indicatif					
		VME	500 ppm	FR VLE		
			1.210 mg/m3			
	Information s		leurs limites réglementaire	es contraignantes		
		VLCT (VLE)	1.000 ppm	FR VLE		
			2.420 mg/m3			
	Information s	supplémentaire: Va	lleurs limites réglementaire	es contraignantes		

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acétate de n-butyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	300 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	600 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques, Aigu - effets systémiques	11 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	35,7 mg/m3
	Consomma-	Inhalation	Aigu - effets systé-	300 mg/m3



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

# **Carsystem Bumper Paint**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 30.05.2024 3.4 FR / FR 22.05.2025 Date de la première version publiée:

14.10.2019

	teurs		miques	
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques, Aigu - effets systémiques	6 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques, Aigu - effets systémiques	2 mg/kg p.c./jour
xylène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	221 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques, Aigu - effets locaux	442 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	212 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	65,3 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques, Aigu - effets locaux	260 mg/m3
	Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	125 mg/kg
	teurs Consomma-	peau Oral(e)	systémiques  Long terme - effets	p.c./jour 5 mg/kg
	teurs	Oran(c)	systémiques	p.c./jour
acétate d'éthyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	734 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques, Aigu - effets locaux	1468 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	63 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques, Long terme - effets locaux	367 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques, Aigu - effets locaux	734 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	37 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	4,5 mg/kg p.c./jour
butanone	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	600 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1161 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	106 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	412 mg/kg p.c./jour
	Consomma-	Oral(e)	Long terme - effets	31 mg/kg



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Bumper Paint**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 30.05.2024 3.4 FR / FR 22.05.2025 Date de la première version publiée:

14.10.2019

	teurs		systémiques	p.c./jour
acétone	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1210 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	2420 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	186 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	200 mg/m3
	Consomma- teurs	Contact avec la peau, Oral(e)	Long terme - effets systémiques	62 mg/kg p.c./jour

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acétate de n-butyle	Eau douce	0,18 mg/l
	Eau de mer	0,018 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,981 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,098 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées (STP)	35,6 mg/l
	Sol	0,09 mg/kg poids
		sec (p.s.)
xylène	Eau douce	0,327 mg/l
	Eau de mer	0,327 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12,46 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	12,46 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	2,31 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées (STP)	6,58 mg/l
acétate d'éthyle	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	200 Aliments mg
		/ kg
acétone	Eau douce	10,6 mg/l
	Eau de mer	1,06 mg/l
	Station de traitement des eaux usées (STP)	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	30,4 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	3,04 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	29,5 mg/kg poids
		sec (p.s.)

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi- : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

sage l'EN166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc fluoré



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### Carsystem Bumper Paint

Version Date de révision: Date de dernière parution: 30.05.2024 3.4

22.05.2025 Date de la première version publiée: FR/FR

14.10.2019

Délai de rupture : > 480 min : >= 0,4 MM Épaisseur du gant : DIN EN 374 Ligne directrice : Classe 6 Indice de protection

Remarques : Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

> signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Les données concernant le temps de pénétration/la résistance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Pro-

tection préventive de la peau

Protection de la peau et du

corps

Porter des vêtements de protection appropriés, par ex. en

coton ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur. Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter

les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de

libération du produit (poussière).

Type mixte protégeant des particules et des vapeurs orga-Filtre de type

niques (A-P)

S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des Mesures de protection

douches de sécurité soient situés à proximité du poste de

Éviter le contact avec la peau et les yeux. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Éviter la pénétration dans le sous-sol.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : sous forme semi-solide visqueuse

Couleur noir

Odeur de solvant



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Bumper Paint**

Version

3.4 FR / FR

Date de révision: 22.05.2025

Date de dernière parution: 30.05.2024 Date de la première version publiée:

14.10.2019

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

: 110 °C

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : 15 °C

Température d'auto-

inflammation

400 °C

Température de décomposi-

tion

Pas de décomposition en utilisation conforme.

pH : non déterminé substance / du mélange est non-soluble (dans

l'eau)

Viscosité

Viscosité, cinématique : env. 978 mm2/s (20 °C)

> 20,5 mm2/s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : non miscible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : 45,72 hPa (20 °C)



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Bumper Paint**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 30.05.2024 3.4 FR / FR 22.05.2025 Date de la première version publiée:

14.10.2019

175,13 hPa (50 °C)

Densité : 1,17 - 1,27 gcm3 (20 °C)

#### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition en utilisation conforme.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Incompatible avec des acides forts et des bases.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et bases fortes

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie/températures élevées, formation possible de vapeurs dangereuses/toxiques. Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Produit:** 

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta- : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Bumper Paint**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 30.05.2024 3.4 FR / FR 22.05.2025 Date de la première version publiée:

14.10.2019

née Méthode: Méthode de calcul

Composants:

acétate de n-butyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 10.760 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 23,4 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 14.112 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

Mothodo. GODE light direction to

xylène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.523 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 11 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 1.700 mg/kg

acétate d'éthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 4.934 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat): 22,5 mg/l, > 6000 ppm

Durée d'exposition: 6 h Atmosphère de test: vapeur

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): > 20.000 mg/kg

butanone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 3.460 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 dermal (Lapin): 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

acétone:



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Bumper Paint**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 30.05.2024 3.4 FR / FR 22.05.2025 Date de la première version publiée:

14.10.2019

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 5.800 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): env. 76 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

: DL50 dermal (Lapin): > 7.400 mg/kg

acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate, produits de réaction avec l'oléylamine:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 423

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Composants:** 

acétate de n-butyle:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

xylène:

Résultat : Irritation de la peau

acétate d'éthyle:

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

acétate de n-butyle:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

xylène:

Résultat : Irritation modérée des yeux

acétate d'éthyle:



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### Carsystem Bumper Paint

Version Date de révision: Date de dernière parution: 30.05.2024 3.4 22.05.2025 Date de la première version publiée: FR / FR

14.10.2019

Espèce Lapin

Résultat Irritation modérée des yeux

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Composants:**

#### acétate de n-butyle:

Test de Maximalisation Type de Test

Espèce Cochon d'Inde

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

acétate d'éthyle:

Type de Test Test de Maximalisation

Voies d'exposition dermal

Espèce Cochon d'Inde

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

# acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate, produits de réaction avec

l'oléylamine:

Résultat Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Composants:

#### acétate de n-butyle:

Génotoxicité in vitro Type de Test: essai de mutation inverse

Système d'essais: Bactérie

Méthode: OCDE Ligne directrice 471

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris (mâle et femelle) Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

#### acétate d'éthyle:



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Bumper Paint**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 30.05.2024 3.4 FR / FR 22.05.2025 Date de la première version publiée:

14.10.2019

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Aberration chromosomique

Espèce: Hamster chinois

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes, Les

tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

#### Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Composants:**

#### acétate d'éthyle:

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène., Une classification comme cancérogène n'est pas pos-

sible avec les données disponibles.

#### Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### **Composants:**

#### acétate de n-butyle:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat, mâle et femelle

Dose: 2000 parties par million

Durée d'un traitement unique: > 90 Jrs Méthode: OCDE ligne directrice 416 Résultat: Aucune incidence tératogène.

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Aucune preuve d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la

fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

#### acétate d'éthyle:

Toxicité pour la reproduction :

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

- Evaluation sement comme toxique pour la reproduction

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### Composants:

#### acétate de n-butyle:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Bumper Paint**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 30.05.2024 3.4 FR / FR 22.05.2025 Date de la première version publiée:

14.10.2019

xylène:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

acétate d'éthyle:

Organes cibles : Système nerveux central

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

butanone:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Composants:** 

acétate de n-butyle:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

xylène:

Organes cibles : Système nerveux central, Foie, Reins

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

**Composants:** 

acétate de n-butyle:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

xylène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

acétate d'éthyle:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Bumper Paint**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 30.05.2024 3.4 FR / FR 22.05.2025 Date de la première version publiée:

14.10.2019

règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

#### **Composants:**

acétate de n-butyle:

Toxicité pour les poissons : (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 18 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 44 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 647,7

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: 23 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Méthode: OCDE Ligne directrice 211

xylène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 4,6

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: > 1,3 mg/l

Durée d'exposition: 56 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,96 mg/l Durée d'exposition: 7 jr

Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)

Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.20

acétate d'éthyle:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 230 mg/l



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### Carsystem Bumper Paint

Version Date de révision: Date de dernière parution: 30.05.2024 22.05.2025 Date de la première version publiée: 3.4 FR/FR

14.10.2019

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 610 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): > 100

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

NOEC (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

650 mg/l

Durée d'exposition: 16 h

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: > 9,65 mg/lDurée d'exposition: 32 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

NOEC: 2,4 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

butanone:

Toxicité pour les poissons CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 2.973

Point final: mortalité Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 308 mg/l

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1.220

ma/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

acétone:

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 5.540 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 8.800 mg/l

Point final: mortalité Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les NOEC (algae): 430 mg/l



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Bumper Paint**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 30.05.2024 3.4 FR / FR 22.05.2025 Date de la première version publiée:

14.10.2019

algues/plantes aquatiques Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les microorga-

nismes

EC10 (Bactérie): 1.000 mg/l Durée d'exposition: 0,5 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

les autres invertébrés aqua tiques (Toxicité chronique)

NOEC: 2.212 mg/l Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211

acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate, produits de réaction avec l'oléylamine:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés agua-

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Bactérie): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

#### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### **Composants:**

acétate de n-butyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 83 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301D

xylène:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Méthode: OCDE Ligne directrice 301

acétate d'éthyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 79 %

Lié à: Demande Biochimique en Oxygène

Durée d'exposition: 20 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

butanone:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Bumper Paint**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 30.05.2024 3.4 FR / FR 22.05.2025 Date de la première version publiée:

14.10.2019

acétone:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 90,9 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate, produits de réaction avec

l'oléylamine:

Biodégradabilité : Résultat: Partiellement biodégradable.

Biodégradation: 31 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

acétate de n-butyle:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 15,3

Remarques: Calcul

On ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation (log Pow <=

4).

Coefficient de partage: n-

log Pow: 2,3 (25 °C)

octanol/eau

Méthode: OCDE Ligne directrice 117

xylène:

Bioaccumulation : Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Facteur de bioconcentration (FBC): 25,9

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,155 (20 °C)

acétate d'éthyle:

Coefficient de partage: n-

log Pow: 0,68 (25 °C)

octanol/eau

Coefficient de partage: n-

log Pow: 0,3 (40 °C)

octanol/eau

butanone:

Méthode: OCDE Ligne directrice 117

acétone:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 3

Remarques: Calcul

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -0,24 (20 °C)



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Bumper Paint**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 30.05.2024 3.4 FR / FR 22.05.2025 Date de la première version publiée:

14.10.2019

acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate, produits de réaction avec l'oléylamine:

Coefficient de partage: n- : log Pow: > 6,2 (25 °C)

octanol/eau pH: 4

Méthode: OCDE Ligne directrice 117

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique sup- :

plémentaire

Donnée non disponible

Potentiel de réchauffement planétaire

Rapport d'évaluation du Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)

**Composants:** 

octaméthylcyclotétrasiloxane:

Potentiel de réchauffement planétaire de 20 ans: 2,66 Potentiel de réchauffement planétaire de 100 ans: 0,739 Potentiel de réchauffement planétaire de 500 ans: 0,211

Durée de vie dans l'atmosphère: 0,027 a Efficacité radiative: 0,12 Wm2ppb

Information supplémentaire: Composés divers



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Bumper Paint**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 30.05.2024 3.4 FR / FR 22.05.2025 Date de la première version publiée:

14.10.2019

#### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux

ou spéciaux.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en viqueur.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-

vent être éliminés comme ayant été utilisés.

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Code des déchets : Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1263
ADR : UN 1263
RID : UN 1263
IMDG : UN 1263
IATA : UN 1263

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : PEINTURES
ADR : PEINTURES
RID : PEINTURES

IMDG : PAINT
IATA : Paint

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

**ADN** : 3



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Bumper Paint**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 30.05.2024 3.4 FR / FR 22.05.2025 Date de la première version publiée:

14.10.2019

ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3
IATA : 3

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30
danger

Étiquettes : 3

**ADR** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3
Code de restriction en tun- : (D/E)

nels

**RID** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30
danger
Étiquettes : 3

**IMDG** 

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 3 EmS Code : F-E, S-E

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 366

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 355

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : non

ment



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Bumper Paint**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 30.05.2024 3.4 FR / FR 22.05.2025 Date de la première version publiée:

14.10.2019

**ADR** 

Dangereux pour l'environne- : non

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : noi

ment

**IMDG** 

Polluant marin : non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Non applicable

Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

: Non applicable

(Annexe XIV)

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Bumper Paint**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 30.05.2024 3.4 FR / FR 22.05.2025 Date de la première version publiée:

14.10.2019

Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148: il convient de acétone (ANNEXE II) signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P5c européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

LIQUIDES INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

84, 4 bis

Surveillance médicale renfor- :

cée (R4624-23)

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la : protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

4331

Composés organiques vola-

tils

Directive 2004/42/CE

Contenu en composés organiques volatils (COV): < 840 g/l Teneur en COV pour le produit en configuration prêt à l'em-

ploi.

#### **Autres réglementations:**

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 n'a pas été établi pour ce produit.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables. H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H312 : Nocif par contact cutané.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Bumper Paint**

Version 3.4	FR / FR	Date de révision: 22.05.2025	Date de dernière parution: 30.05.2024 Date de la première version publiée: 14.10.2019		
H332 H335		: Nocif par inhala	ation. voies respiratoires.		
H336			r somnolence ou vertiges.		
H373			: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
H412			: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
EUH	066	: L'exposition rép çures de la pea	pétée peut provoquer dessèchement ou gerau.		

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. : Danger par aspiration
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

2017/164/EU : Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant

une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

2019/1831/EU : Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant

une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2000/39/EC / TWA Valeurs limites - huit heures 2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme : Valeur limite à courte terme 2017/164/EU / STEL : Valeurs limites - huit heures 2017/164/EU / TWA 2019/1831/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures 2019/1831/EU / STEL : Limite d'exposition à court terme FR VLE / VME Valeur limite de movenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon);



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

### **Carsystem Bumper Paint**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 30.05.2024 3.4 FR / FR 22.05.2025 Date de la première version publiée:

14.10.2019

ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

# Information supplémentaire Classification du mélange:

Glacomoation da molango.		i roodaaro do diacombation.
Flam. Liq. 2	H225	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul

Procédure de classification:

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR